

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant les délégations prévues à l'article pré-cité,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le fleurissement de la commune chaque année,

Considérant la nécessité de renouveler les espaces fleuris sur les sites suivants :

- Avenue de la Mairie,
- Avenue de Borde-Haute,

Considérant, après consultation, que le devis réceptionné de l'entreprise DUPRAT CHRISTELLE EI HORTICULTRICE constitue l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : De l'acquisition de mise en culture de vasques fleuris et la livraison, auprès de l'entreprise DUPRAT CHRISTELLE EI HORTICULTRICE – 276 Route de Leguevin – 31470 FONTENILLES, pour un montant total de 4 915,00 € HT soit 5 406,50 € TTC.

Article 2 : La dépense est prévue en fonctionnement au budget 2023.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 8 juin 2023

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 09/06/2023

Notifié le : 09/06/2023